



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 97 – JUILLET 2021
Recueil publié le 1er juillet 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 97 – JUILLET 2021
Recueil publié le 1er juillet 2021**

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 21/CAB/509 portant autorisation de surveillance sur la voie publique

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

arrêté n° 21-DRCTAJ/2-402 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT sous-préfet des Sables d'Olonne (modificatif)

arrêté n° 21-DRCTAJ/2-403 portant délégation générale de signature à Monsieur Grégory LECRU Sous-préfet de Fontenay-le-Comte (modificatif)

arrêté n° 21-DRCTAJ/2-413 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Vendée (modificatif)

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N° 129/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du Festival à tout vent de Notre Dame de Monts

Arrêté N° 137/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du Vendée gliss event à Saint Jean de Monts

Arrêté N° 140/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la surveillance nocturne des infrastructures du port de plaisance de Bourgenay de Talmont Saint Hilaire

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

Arrêté n° 21/SPF/09 portant autorisation de surveillance sur la voie publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Délégation de signature est donnée à M. CHARBONNIER Lionel, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service sécurité intérieure et protocole**

**Arrêté n° 21/CAB/509
portant autorisation de surveillance sur la voie publique**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité», et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2113-04-02-20140379076 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «Ouest Sécurité», RCS 800 414 997 000 26, sise 2 rue Colbert – 85100 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Mattieu SCHWARZ (agrément dirigeant : AGD-085-2024-06-18-20190209059), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2021 par la société « Ouest Sécurité », ensemble la requête de l'établissement « Entre Deux Fromages » sis 8 rue de la Poissonnerie – 85000 La Roche sur Yon, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique, sur la commune de La Roche sur Yon (85000), le 3 juillet 2021, à l'occasion du Concert Maëva CARTER ;

Vu les avis des services de police en date des 28 et 29 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Roche sur Yon en date du 29 juin 2021 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Ouest Sécurité», RCS 800 414 997 000 26, sise 2 rue Colbert – 85100 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Mattieu SCHWARZ, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique, à l'occasion du Concert Maëva CARTER, le 3 juillet 2021 de 18H30 à 1H00, sur la commune de La Roche sur Yon (85000), Rue de la Poissonnerie et Passage des Jardiniers.

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Jonathan LEONARD (n° carte professionnelle 085-2025-02-24-20200156066),
- Lionel NKOGO YEBE (n° carte professionnelle 085-2026-03-09-20210749021),
- Rémi PINIARSKI (n° carte professionnelle 085-2022-07-25-20170215557),
- Franck TRICOIRE (n° carte professionnelle 085-2024-03-08-20190019038),
- Florian VASSAL (n° carte professionnelle 085-2024-03-11-20190679112).



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 : **les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.**

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de La Roche sur Yon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 21/CAB/509 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «Ouest Sécurité» et à l'établissement « Entre Deux Fromages ».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} juillet 2021.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole

Cyril ROUGIER



Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

arrêté n° 21-DRCTAJ/2-402
portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT
sous-préfet des Sables d'Olonne (modificatif)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 **portant nomination de Madame Carine ROUSSEL, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la Vendée,**

Vu le décret du président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;**

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de **Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet hors classe, sous-préfet des Sables d'Olonne, à compter du 14 octobre 2020 ;**

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables d'Olonne**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

I - Cabinet :

I-1 - Armes

I-1a - Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions,

I-1b - Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (articles L. 312-7 et suivants du code de la sécurité intérieure)

I-1c - Cartes européennes d'armes à feu.

I-2 - Établissement recevant du public

Convocations des commissions de sécurité

I-3 – Menaces sanitaires graves, notamment en cas de menace d'épidémie : mesures de police administrative prises en application des lois et décrets relatifs à la crise sanitaire et la gestion de la sortie de crise sanitaire, du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé.

I-4 - Élections

I-4a - Acceptation de la démission des adjoints aux maires.

I-4b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

I-4c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

I-5- Médailles sauf les diplômes

I-6 - Les attestations de duplicata de permis de chasse

I-7 - Réquisitions de logements.

II - Titres et droits à conduire

II-1 - Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

II-2 - Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

II-3- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

II-4 - Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

II-5 - Création de fourrières automobiles.

II-6 - Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L. 325-1-2 du code de la route).

III – Réglementation et ingénierie territoriale

III-1 - Réglementation

III-1a - Épreuves sportives :

- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant : exclusivement sur l'arrondissement des Sables d'Olonne, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

- Délivrance des récépissés de déclaration pour les randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres ainsi que les courses motorisées sur circuit homologué, sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale), dont le déroulement a lieu : exclusivement sur l'arrondissement des Sables d'Olonne, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.

III-1b Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

III-1c - Débits de boissons

- Avertissements et fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du code de la santé publique.

- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée

- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.

- Lettre d'information aux notaires sur les mesures administratives des débits de boissons de l'arrondissement

III-1d - Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III-1e - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

III-1f - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (articles R. 211-2 s du code de la sécurité intérieure).

- III-1g - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.
- III-1h - Récépissés des déclarations des associations loi 1901
- III-1i - Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
- III-1 j - Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- III-1k- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- III-1l- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

III-2 Administration communale

- III-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'aide de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.
- III-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n°82.213.
- III-2c-Réponse à une demande de prise de position formelle (art L.1116-1 du code général des collectivités territoriales)
- III-2d - Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.
- III-2e - Autorisations de pénétrer sur terrains privés.
- III-2f - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales.
- III-2g - Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.
- III-2h - Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subvention par les collectivités territoriales

III-3 Administration générale

- III-3a - Enquêtes administratives et publiques préalables à l'institution de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).
- III-3b - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement.
- III-3c - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique « législation loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins».

IV – Affaires communes

- IV-1 - Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision
- IV-2 - Les visas des actes des autorités locales
- IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables d'Olonne**, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des Sables d'Olonne et pour des actions conduites dans l'arrondissement des Sables d'Olonne:

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).
- conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation TVA.

Article 3 : La délégation est donnée à **Madame Jeanne RONDEAU**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de secrétaire générale de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 : I-4a ; III-2; et à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne RONDEAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS, attaché d'administration**, pour les attributions indiquées à l'article précédent.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, ainsi que Monsieur Jérôme DUBOS seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Catherine AUDIBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, Monsieur Jérôme DUBOS et Madame Catherine AUDIBERT seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Béatrice PLAILLY, secrétaire administrative de classe normale**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann MOUGENOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet de Fontenay-le-Comte**.

Lorsque Monsieur Johann MOUGENOT et Monsieur Grégory LECRU se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par **Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet**.

Article 6 : **Pendant les permanences** des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Johann MOUGENOT**, sous-préfet des Sables d'Olonne à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département nécessitées par une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire,
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisations d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-678 du 12 octobre 2020 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **29 JUIN 2021**

Le préfet


Benoît BROCART



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée

Direction des relations avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
bureau du contentieux interministériel

arrêté n°21-DRCTAJ/2-403
portant délégation générale de signature à Monsieur Grégory LECRU
Sous-préfet de Fontenay-le-Comte (modificatif)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 **portant nomination de Madame Carine ROUSSEL, en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée,**

Vu le décret du président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,**

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de **Monsieur Johann MOUGENOT, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet des Sables d'Olonne,**

VU les décisions d'affectation des autres agents nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,** dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I – Réglementation

I-1 - Épreuves sportives

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres, sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale), dont le déroulement a lieu : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte ,ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière pour des épreuves sportives se déroulant uniquement dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-2 - Établissements recevant du public

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

I-3 - Titres et droits à conduire

- Décisions relatives aux gardes particuliers
- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte
- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte
- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route)

I-4 – Associations

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte

I-5 - Débits de boissons

- Avertissements et fermetures administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévues à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique
- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée
- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public

- I-6- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice** organisés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte hormis ceux tirés en zone boisée.

II – Police générale

I-1– Menaces sanitaires graves

Menaces sanitaires graves notamment en cas de menace d'épidémie : mesures de police administrative prises en application des lois et décrets relatifs à la crise sanitaire et la gestion de la sortie de crise sanitaire et du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé.

II-2- Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (art D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).

- II-3- Autorisations de battues administratives
- II-4- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (art L 211-5 du code de la sécurité intérieure)
- II-5- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs
- II-6- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger
- II-7- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- II-8- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- II-9- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- II-10- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.
- II-11- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III – Administration communale

- III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'appui de la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la Préfecture.
- III-2- Réponse à une demande de prise de position formelle (art L.1116-1 du code général des collectivités territoriales)
- III-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.
- III-4- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- III-5- Substitution aux maires en cas de nécessité de mise en compatibilité de documents d'urbanisme prévue à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme.
- III-6- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.
- III-7- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.
- III-8- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- III-9- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- III-10- Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subventions aux collectivités.

IV – Administration générale

- IV-1- Réquisitions de logements.
- IV-2- Attribution de logements aux fonctionnaires.
- IV-3- Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de FONTENAY-LE- COMTE.
- IV-4- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et des comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

V – Affaires communes

- V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V-2- Les visas des actes des autorités locales.
- V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory LECRU, sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Romain FOUGERON**, attaché d'administration, exerçant les fonctions de **secrétaire général de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte**, en ce qui concerne les attributions énumérées à l'article 1 à l'exception des attributions du paragraphe -III administration communale alinéas III-1 à III-7 et III-9 à III-10 et à l'exception des attributions de l'article 2.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier BOISSINOT, secrétaire administratif de classe normale, pour les matières indiquées au I-2 et au I-4.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du sous-préfet et du secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signatures est donnée à Madame Claire HAMON, secrétaire administrative, et à Mesdames Alexandra BLANCHET et Karine CHARRAULT, adjointes administratives, pour la réception des déclarations de candidatures aux élections municipales tel que mentionné au point III-8 de l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Monsieur Grégory LECRU et Monsieur Johann MOUGENOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet.

Article 7 : **Pendant les permanences** des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Grégory LECRU**, sous-Préfet de Fontenay-le-Comte à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département nécessitées par une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire,
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisations d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 9 : L'arrêté n° °21-DRCTAJ/2-133 du 19 mars 2021 est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 JUIN 2021

Le préfet

Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée

Direction des relations avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
bureau du contentieux interministériel

arrêté n° 21-DRCTAJ/2-413
portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL
sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Vendée (modificatif)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 **portant nomination de Madame Carine ROUSSEL, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de **Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet hors classe, sous-préfet des Sables d'Olonne**,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRHML-102 du 16 décembre 2020 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Carine ROUSSEL**, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière ».

- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.
- en cas menaces sanitaires graves, notamment en cas de menace d'épidémie : mesures de police administrative prises en application des lois et décrets relatifs à la crise sanitaire et la gestion de la sortie de crise sanitaire, du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé.
- à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de police administrative liée à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques et en matière d'hospitalisation sous contrainte.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyril ROUGIER**, attaché d'administration, chef du service sécurité intérieure et protocole, à l'effet de signer les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité suivantes :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations, de demandes d'enregistrement et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les décisions relatives à l'exercice des commerces d'armes et/ou de munitions.
- Les décisions relatives aux agréments d'armurier.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui.
- Les décisions relatives au dessaisissement des armes et munitions.
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II -En cas de menace sanitaire grave :

- mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaires et de ses décrets d'application,
- mesures de police administrative prises en application du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé,

III- Réglementation aérienne :

- Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- Les décisions relatives à la photographie aérienne.
- Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers.
- Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- Les décisions relatives à l'utilisation des hélistructures.
- Les décisions relatives aux vols d'aéronefs télépilotés en zone peuplée.

IV- Vidéo-protection :

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

V- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

VI - Réglementation des jeux :

- Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VII- Débits de boissons :

- Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons.
- Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.

VIII- Polices diverses :

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route).

Délégation de signature est également donnée à monsieur Cyril ROUGIER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception des documents divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril ROUGIER, la délégation de signature qui lui est donnée par le présent arrêté est donnée à **Monsieur Nicolas MONNEAU**, attaché d'administration, adjoint au chef du service sécurité intérieure et protocole ; en cas d'absence et d'empêchement de Messieurs ROUGIER et MONNEAU, la délégation de signature qui leur est conférée est donnée à **Monsieur François BARBIER**, attaché d'administration, adjoint au chef du service sécurité intérieure et protocole par intérim.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud RENARD**, attaché principal d'administration, chef du service de sécurité civile et routière (SSCR), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- la convocation des commissions de sécurité,
- le certificat de qualification au feu d'artifice,
- le récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- la mise en pré-alerte et alerte pour les crues et pour les autres phénomènes météorologiques,
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception : des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux, des arrêtés, des circulaires aux maires, des correspondances comportant une décision.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud RENARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Aurélie COURMONT-FOURTEAU**, attachée d'administration, adjointe au chef du service de sécurité civile et routière (SSCR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RENARD et de Madame COURMONT-FOURTEAU, délégation de signature est donnée à **Madame Suzanne LANDEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - . des convocations des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
 - . des convocations des commissions de sécurité d'arrondissement dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **Monsieur Jean-François BODIN**, attaché d'administration, chef du service départemental de la communication interministérielle, ainsi qu'à **Madame Delphine PECCIA-BROCHOIRE**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision et les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Carine ROUSSEL**, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Johann MOUGENOT**, sous-préfet des Sables d'Olonne.

Article 6 : **Pendant les permanences** des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Madame Carine ROUSSEL**, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département nécessitées par une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire,
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisations d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile.

Article 7 : L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Vendée, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **29 JUIN 2021**

Le préfet


Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 129/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du Festival à tout vent
de Notre Dame de Monts**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le jeudi 27 mai 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la commune de Notre Dame de Monts, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du Festival « à tout vent », qui se déroulera sur l'esplanade de la mer et remblais de la commune de Notre Dame de Monts ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 17 juin 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 12 octobre 2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur l'esplanade de la Mer et remblais, situés sur la commune de Notre Dame de Monts :

les nuits du mardi 29 juin au mardi 06 juillet 2021 de 20h00 à 09h00

1 agent de sûreté

et pour les journées du vendredi 2 au lundi 5 juillet 2021 de 09h30 à 19h30;

10 agents de sûreté

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
M. Steve ALINE	N° 085-2026-01-15-20200177145
M. Michel BONNOTTE	N° 044-2024-05-07-20190002415
M. Heetnarain BUSGUTH	N° 085-2024-01-24-20190023157
M. Nicolas DUTERTRE	N° 085-2026-04-30-20210489315
M. Damien FEUGUEUR	N° 085-2024-11-06-20190707966
M. Yohann JOUBERT	N° 085-2024-05-15-20190377854
M. Babacar MANGANE	N° 085-2024-06-25-20190648351
M. Fabrice MORNET	N° 085-2022-06-15-20170299539
Mme Aurélie MOSER	N° 068-2024-11-06-20190367243
M. Romain NAULEAU	N° 064-2026-03-08-20210666187
Mme Elodie PELLOQUIN	N° 085-2024-03-15-20190680611
M. Eric PEZON	N° 085-2024-04-04-20190023589
M. Jordan PIQUET	N° 085-2025-03-09-20200395872

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>


Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 21 juin 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jordan MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 137/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du Vendée gliss event
à Saint Jean de Monts**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le mardi 15 juin 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de SEML SAINT JEAN ACTIVITES, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du Vendée gliss event, sur la commune de Saint Jean de Monts, du jeudi 1^{er} juillet au dimanche 04 juillet 2021 inclus ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint Jean de Monts reçu le 23 juin 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 12 octobre 2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Saint Jean de Monts :

du jeudi 1^{er} juillet au dimanche 04 juillet 2021 inclus (4 nuits)

3 agents de sûreté

du samedi 03 juillet 2021 au dimanche 04 juillet 2021 inclus (2 jours)

3 agents de sûreté

dans les lieux suivants : Espace des oiseaux et plage attenante

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
M. Marc-André BRASSEUR	N° 080-2024-11-27-20190135321
M. Yannick HENRY	N° 085-2021-10-26-20160552810
M. Frédéric LEYS	N° 085-2024-05-15-20190584724
Mme Clémence PINOUT	N° 085-2023-06-04-20180314566

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 01 juillet 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 140/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la surveillance nocturne
des infrastructures du port de plaisance de Bourgenay
de Talmont Saint Hilaire**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le jeudi 17 juin 2021 par M. J.Y MERCEREAU, gérant de la S.G.V. SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE VENDÉENNE, sise 11 rue du trou des brigands 85540 Saint-Cyr-en-Talmondais, tendant à obtenir, pour le compte du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de port Bourgenay, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, pour la surveillance nocturne des infrastructures du port de plaisance de Bourgenay, qui se sera effectuée du 01 juillet 2021 au 31 août 2021 de la commune de Talmont-Saint-Hilaire ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 24 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Talmont-Saint-Hilaire reçu ce jour ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 12 octobre 2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « S.G.V. SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE VENDÉENNE » (n° d'agrément AUT-085-2120-05-05-20210782870), sise 11 rue du trou des brigands 85540 Saint-Cyr-en-Talmondais, représentée par M. J.Y MERCEREAU, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur le port de plaisance de Bourgenay, situé sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire :

les nuits du jeudi 1^{er} juillet au mardi 31 août 2021 de 23h00 à 06h00

1 agent de surveillance

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « S.G.V. SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE VENDÉENNE » figurant dans le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
M. Jean-Marie BAGO	N° 085-2024-08-26-20190075354
M. Jean-Claude DAVAL	N° 085-2024-03-19-20190360017
M. Stéphane POULAIN	N° 018-2024-06-03-20190041834
M. Loïc TEXIER	N° 085-2024-06-03-20190692290

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

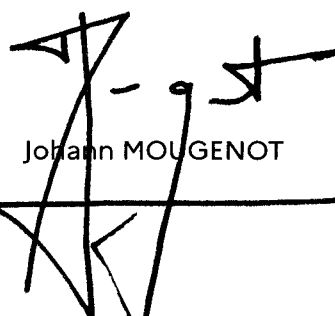
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « S.G.V. SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE VENDÉENNE ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 30 juin 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

**Arrêté n° 21/SPF/09
portant autorisation de surveillance sur la voie publique**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-133 du 19 mars 2021 portant délégation générale de signature à M. Grégory LECRU, sous-préfet de Fontenay Le Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2113-04-02-20140379076 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Ouest Sécurité », RCS 800 414 997, installée 2 rue Colbert 85 100 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Matthieu SCHWARZ (agrément dirigeant : AGD-085-2024-06-18-20190209059), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande reçue le 29 juin 2021 par la société « Ouest Sécurité », tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, sur la commune de Fontenay-le-Comte (85 200), chaque jeudi en soirée du 1^{er} juillet 2021 au 26 août 2021, à l'occasion de l'événement « Rives d'Été » ;

Vu l'avis favorable des services de gendarmerie en date du 30 juin 2021 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : La société dénommée « Ouest Sécurité », RCS 800 414 997, installée 2 rue Colbert 85 100 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Matthieu SCHWARZ, est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, à l'occasion de l'événement « Rives d'Été » organisé par la ville de Fontenay-le-Comte, chaque jeudi du 1^{er} juillet 2021 au 26 août 2021 de 18H30 à 22H30, sur le territoire de Fontenay-le-Comte (85 200) au niveau de la plaine des sports sur la rive gauche des berges de la Vendée.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Guillaume BAUDE (n° carte professionnelle 079-2024-07-18-20190669085),
- Christophe HERZ (n° carte professionnelle 067-2023-12-17-20180367196),
- Nora ORIZET (n° carte professionnelle 085-2025-06-17-20200633447),
- Iram RODRIGUES DE SOUZA (n° carte professionnelle 085-2025-11-20-20200497327),
- Matthieu SCHWARZ (n° carte professionnelle 085-2026-05-25-20210209059),
- Franck TRICOIRE (n° carte professionnelle 085-2024-03-08-20190019038).

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de Fontenay-le-Comte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Ouest Sécurité ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 30 juin 2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,


Grégory LECRU

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. CHARBONNIER Lionel, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme POULMARCH Jacqueline , Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques**, adjointe SIP au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Martin Sylvie	Montel Martine	Mabille Édouard
Février Eric	Aubry Catherine	Baussart Muriel
Charles Joëlle		

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Forgeau Roselyne	Petit Virginie	Nauleau Yves
Mazzoni Sandro	Rimbert Boris	Cossard Isabelle

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Girard-Aubry Catherine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Dagorne Emmanuel	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Mabille Edouard	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Baussart Muriel	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €
Charles Joelle	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Luçon , le 1^{er} juillet 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
et des entreprises de Luçon ,

Angélique ASENSIO

